

Évaluation périodique des interventions du

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE
BOIS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

dans la mise en marché

28 août 2002
Dossier 028-20-01

TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT 3

2. LES PARTICIPANTS..... 4

3. LA SITUATION GÉNÉRALE ET LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE 4

3.1 La compétitivité de l'industrie du sciage de résineux..... 5

3.2 La compétitivité de l'industrie des panneaux à lamelles orientées 5

3.3 La compétitivité de l'industrie du papier journal 6

3.4 Des statistiques générales sur la production et la
consommation de bois 6

4. LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES
PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC 7

4.1 Le contexte général de mise en marché..... 7

4.2 L'appréciation de la Fédération sur le Plan conjoint des
producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean 7

5. L'ÉVALUATION ET LA PERTINENCE DES RÉSULTATS DES
INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ..... 8

5.1 La forêt privée au Saguenay-Lac-Saint-Jean 8

5.2 Le marché et la concurrence..... 9

5.3 La possibilité forestière et la commercialisation..... 9

5.4 La mise en place et l'enregistrement d'un système
d'aménagement forestier durable 9

6. L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES
ET DES PRIORITÉS DU SYNDICAT..... 10

7. LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN..... 11

8. LES COMMENTAIRES DE PRODUCTEURS 11

9. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE 11

10. LES RECOMMANDATIONS..... 12

1. LE MANDAT

Selon l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et tenant compte de la politique qu'elle a établie, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit procéder à une évaluation périodique des interventions des plans conjoints de mise en marché.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en regard de cette obligation que la Régie a invité l'ensemble des intervenants à participer à une séance publique, le 27 mars 2002, concernant l'évaluation des interventions du *Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Il s'agissait du second exercice d'évaluation périodique, le premier ayant eu lieu le 22 octobre 1996.

Les objectifs poursuivis lors de cette rencontre étaient :

- de recevoir le rapport des administrateurs du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, chargé de l'administration du plan;
- d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du plan dans la mise en marché du bois;
- d'entendre les réactions, commentaires et attentes des autres intervenants;
- d'identifier les cibles stratégiques et les priorités du plan en regard d'une mise en marché ordonnée pour les prochaines années;
- de permettre aux représentants de la Régie d'apprécier les actions des administrateurs du plan depuis la dernière évaluation, d'en comprendre toute la portée et de contribuer à l'amélioration de ses interventions.

Pour appuyer cette démarche et pour susciter une participation active lors de la rencontre, la Régie a, au préalable, transmis aux administrateurs du plan et aux intervenants un ordre du jour détaillé et les questions susceptibles d'être traitées. La Régie a de plus fait publier l'avis de convocation dans les journaux « La Terre de chez nous » et « Le Progrès du Saguenay ».

La Régie a invité le ministère des Ressources naturelles (MRN) à préparer une présentation de la situation générale et des perspectives d'avenir de l'industrie et des marchés. Ce faisant, les informations transmises ont permis de situer la production de bois en provenance des boisés privés en regard de la compétitivité de l'industrie québécoise et dans le contexte global de l'industrie. L'ensemble des documents déposés lors de la séance sont disponibles à la Régie.

Le présent document constitue le rapport de cette évaluation. Il fait état des présentations et des opinions exprimées lors de la séance et il résume les interventions réalisées par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il précise les cibles stratégiques et priorités retenues par le Syndicat pour les prochaines années. Il présente finalement l'analyse de la situation ainsi que les recommandations de la Régie au Syndicat afin de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

2. LES PARTICIPANTS

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Monsieur Jean-Claude Blanchette, président de la séance
Monsieur Jean-Claude Dumas, régisseur
Monsieur Denys Duchaine, régisseur
Monsieur Prime F. Pichette, conseiller

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Monsieur Richard Harvey, président
Monsieur Normand Roy, vice-président
Monsieur Jean-Louis Vigneault, directeur général
Monsieur Germain Laroche, conseil exécutif
Monsieur Pierre-Maurice Gagnon, conseil exécutif
Monsieur Jean-Denis Simard, administrateur
Monsieur Roger Allard, administrateur
Monsieur René-Claude Bergeron, directeur de la mise en marché
Monsieur Daniel Filion, directeur de la planification forestière
Monsieur Fernand Emond, responsable du Fonds forestier
Madame Fabiola Bouchard, représentante de secteur
Madame Rita de Launière, représentante de secteur
Monsieur André-Jean Gilbert, représentant de secteur
Monsieur Bertrand Simard, représentant de secteur
Monsieur Gabriel Martel, représentant de secteur
Monsieur Georges Hôlmes, représentant de secteur
Monsieur Gérard Simard, représentant de secteur
Monsieur Gérard Truchon, représentant de secteur
Monsieur Gilles Blouin, représentant de secteur
Monsieur Gilles Tremblay, représentant de secteur
Monsieur Lévis Turcotte, représentant de secteur
Monsieur Jérôme Tremblay, représentant de secteur
Monsieur Réal Tremblay, représentant de secteur
Monsieur Gabriel Martel, producteur

Fédération des producteurs de bois du Québec

Monsieur Jean-Pierre Dansereau, directeur général

Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Monsieur Gérard Bouchard, président
Monsieur Denis Tremblay, directeur général

Ministère des Ressources naturelles

Monsieur Alain Gaudreault, ing. f., développement des produits
forestiers, division de l'évaluation de la demande

3. LA SITUATION GÉNÉRALE ET LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE

Monsieur Alain Gaudreault, ing. f., chef de l'évaluation de la demande à la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du MRN, dresse un portrait de l'état de la compétitivité de l'industrie du sciage de résineux, la compétitivité de l'industrie des panneaux à lamelles orientées, la compétitivité de l'industrie du papier journal, présente des statistiques générales sur la production et la consommation de bois sur le territoire du Syndicat et présente la chronologie des événements relatifs au conflit canado-américain sur le bois d'œuvre.

3.1 La compétitivité de l'industrie du sciage de résineux

Au Québec, les coûts variables de transformation des résineux ont baissé à la suite d'une rationalisation causée par la récession qui a sévi au début des années 1990. Ils ont augmenté à partir de 1995 en raison des droits de coupe.

L'année 2001 est caractérisée par une chute des prix. En raison de la relation qui existe entre le prix des produits finis et les droits de coupe, ces derniers ont également diminué en 2001. Les coûts variables ont beaucoup baissé dans le Sud des États-Unis et dans la partie intérieure de la Colombie-Britannique en raison de la diminution des droits de coupe.

\$ US	Sud des États-Unis	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Coût du bois	217 \$	161 \$	156 \$	155 \$
Revenu des autres produits	49 \$	34 \$	72 \$	78 \$
Autres coûts directs (énergie, main-d'œuvre, fournitures)	90 \$	71 \$	87 \$	76 \$
Total	258 \$	199 \$	171 \$	154 \$

Le Québec possède un avantage concurrentiel parce qu'il a les coûts les plus faibles pour le bois, se classe au deuxième rang pour les autres coûts et obtient les revenus les plus élevés pour les sous-produits (copeaux, sciures, rabotures). En ajoutant les frais de transport vers les marchés, l'écart s'amenuiserait.

Le Québec est encore compétitif en raison des investissements dans la modernisation des équipements et du taux de change favorable.

L'année 2001 a été marquée par l'incertitude et la fermeture temporaire d'usines en raison du conflit canado-américain sur le bois d'œuvre où des droits *ad valorem* de 32 % en décisions préliminaires étaient exigés pour le bois d'œuvre exporté aux États-Unis (19,3 % pour la subvention et 12,6 % pour le dumping).

Les perspectives

La demande américaine sur le marché des produits finis devrait être plus forte au cours des prochains mois et devrait se traduire par des prix plus élevés. Par ailleurs, la dispute commerciale entre le Canada et les États-Unis est une source d'incertitude. Les décisions du 22 mars dernier accordant des droits compensateurs (19,34 %) et antidumping (9,67 %) pour un total de 29,01 % auront une incidence à la hausse sur les coûts de production au Canada, une hausse des prix aux États-Unis et une baisse des prix au Canada.

3.2 La compétitivité de l'industrie des panneaux à lamelles orientées

L'augmentation des coûts variables aux États-Unis pour la période 1990-1998 provient de la hausse du coût du bois mais, au Canada, elle est compensée par la faiblesse du dollar canadien par rapport à la devise américaine. À la fin des années 1990, les coûts variables des usines du sud des États-Unis ont baissé résultant de la construction d'usines plus grandes, ce qui a compensé la hausse du coût du bois.

\$ US	Coût du bois	Main-d'œuvre	Énergie	Colle	Cire	Autres	Total
Sud des États-Unis	40 \$	16 \$	10 \$	14 \$	3 \$	16 \$	100 \$
Midwest États-Unis	45 \$	21 \$	9 \$	14 \$	3 \$	14 \$	106 \$
Ontario et Québec	35 \$	13 \$	5 \$	12 \$	3 \$	9 \$	76 \$
\$ CAN							
Ontario et Québec	54 \$	20 \$	7 \$	18 \$	4 \$	14 \$	114 \$

Pour l'année 2001, les coûts variables ont baissé à la suite notamment de la diminution des coûts du bois. Le Québec maintient son avantage en termes de coût, surtout grâce aux taux de change. Les données du tableau le montrent très bien, en particulier lorsque l'on compare la dernière ligne en dollars canadiens à la précédente en dollars américains.

Les perspectives

Pour l'année 2002, le MRN s'attend à une forte reprise de la demande des panneaux OSB et à une augmentation des prix en raison de la prévision du remplacement d'une part de marché du contreplaqué par les panneaux OSB.

3.3 La compétitivité de l'industrie du papier journal

Dans le sud des États-Unis, les coûts variables sont assez stables et plus bas qu'au Québec principalement parce que le bois coûte moins cher. En 1995 et 2000, les coûts avaient augmenté à cause du prix des vieux journaux pour le recyclage.

En Colombie-Britannique, les coûts variables ont baissé de 1991 à 1993. En 1994 et 1995, les coûts du bois ont augmenté à cause de la hausse des droits de coupe. Le prix des vieux journaux nécessaires au recyclage était également très haut. Après 1995, le coût du bois a baissé (le prix des copeaux a diminué). En 1995 et 2000, le prix élevé des vieux journaux avait fait augmenter les coûts.

Au Québec, les équipements sont beaucoup plus vieux que ceux des concurrents et nettement de moindre capacité de production. De 1991 à 1994, l'industrie québécoise a effectué une rationalisation entraînant la perte d'au moins 10 000 emplois. En 1995 et 2000, les coûts avaient augmenté à cause du prix élevé des vieux journaux recyclés. Depuis 1995, les coûts variables ont baissé, notamment en raison d'une chute de prix du bois et à cause du taux de change favorable, compte tenu du fait que les coûts comparatifs sont exprimés en dollars américains.

Les perspectives

À court terme, il n'y a pas de hausse des prix prévue en raison de l'anémie de la demande. Au cours des prochaines années, le prix du papier journal devrait augmenter compte tenu de la prévision d'une réduction de la capacité de production causée par la conversion de quelques usines vers la fabrication d'autres types de papiers et d'une demande croissante en provenance de l'Asie.

La conclusion

Dans l'ensemble, l'industrie se porte un peu mieux au Québec qu'ailleurs mais les prochaines années seront difficiles, surtout dans le sciage de résineux si les taux exigés pour exporter aux États-Unis demeurent. Toutefois, il est requis de développer les produits à valeur ajoutée et de seconde transformation pour demeurer compétitif.

3.4 Des statistiques générales sur la production et la consommation de bois

Monsieur Alain Gaudreault présente des statistiques sur la production et la consommation de bois. Ces informations proviennent des registres forestiers que les entreprises doivent compléter à chaque année. Les plus récentes données disponibles sont de l'an 2000, sauf pour le portrait des usines consommatrices.

Pour le bois en provenance du territoire du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la consommation de bois par le secteur des pâtes et papiers a diminué de 73,3 % de 1992 à 2000, tandis que celle de l'industrie du sciage a augmenté de 56 % (235 % de 1992 à 1999, un acheteur ayant cessé ses achats en 2000).

Portrait des volumes autorisés pour les 121 usines consommatrices de bois de la région 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean, mars 2002

Volume résineux autorisé 16 042 012 (m ³)	Volume aux CAAF résineux : 8 495 843 (m ³)
Volume feuillus autorisé 1 314 897 (m ³)	Volume aux CAAF feuillus : 957 000 (m ³) dont 564 350 (m ³) pour le peuplier et 392 650 (m ³) pour les feuillus durs
Volume total autorisé 17 356 909 (m ³)	Volume aux CAAF total : 9 452 843 (m ³)

Monsieur Gaudreault distribue un résumé des différentes mesures fiscales, subventions et autres aides au maintien et au développement des entreprises du secteur forestier. Il relate également la chronologie des événements relatifs au règlement du conflit canado-américain sur le bois d'œuvre résineux.

En réponse à une question sur la réévaluation de CAAF lors de la vente d'entreprise, monsieur Gaudreault précise que le CAAF d'une entreprise n'est pas cessible. Il doit être réévalué par le MRN. Lors de la fermeture d'une usine, la réattribution de ce CAAF doit tenir compte de la possibilité de relance de cette entreprise. Le conférencier décrit toutes les étapes pour obtenir un permis d'usine émis par le MRN et de renouvellement des CAAF.

4. LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC

Monsieur Jean-Pierre Dansereau, directeur général de la Fédération des producteurs de bois du Québec, présente le mémoire adressé à la Régie par monsieur Adéodat St-Pierre, président.

4.1 Le contexte général de mise en marché

La mise en marché des bois de la forêt privée a connu une baisse de 5 % au cours de la dernière année attribuable à l'impact de l'application de droits compensateurs sur le bois d'œuvre et au ralentissement de l'activité économique aux États-Unis. Près de 60 % du bois en provenance de la forêt privée est dirigé vers des usines de sciage.

La problématique la plus préoccupante est celle des surplus de fibres feuillues de trituration. Seulement 60 % du volume correspondant à la possibilité forestière en forêt privée est mis en marché par les producteurs. L'allocation trop grande de ces bois en provenance des terres publiques (CAAF) limite l'accès aux marché par les propriétaires forestiers privés.

4.2 L'appréciation de la Fédération sur le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean est membre de la Fédération. Le Syndicat participe activement et positivement aux activités de la Fédération afin de mieux défendre les intérêts des producteurs visés par les plans conjoints dans un contexte de concentration grandissante de l'industrie forestière.

L'amélioration du revenu des producteurs est une des principales préoccupations des administrateurs du plan conjoint. Pour la plus importante catégorie de produits mis en marché par le Syndicat (sapin, épinette et pin gris destinés au sciage), le prix aux producteurs est en hausse de 7 % entre 1996 et 2001. Le réseau de représentants de secteur du Syndicat l'assure de demeurer en contact avec ses

producteurs et lui permet d'offrir, sur une base régulière, des activités de formation et d'information.

L'expertise du Syndicat dans la confection des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée est reconnue et régulièrement sollicitée par les autorités gouvernementales. Le Syndicat est grandement engagé dans l'implantation de la certification forestière et collabore avec la Fédération sur ce dossier.

Le plan et les règlements gérés par le Syndicat donnent les résultats escomptés, soit une organisation ordonnée de la mise en marché des produits visés.

5. L'ÉVALUATION ET LA PERTINENCE DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ

Monsieur Richard Harvey, président du Syndicat, Monsieur Jean-Louis Vigneault, directeur général, et monsieur Daniel Fillion, directeur de la planification forestière, présentent le portrait de la forêt privée au Saguenay-Lac-Saint-Jean et les actions du Syndicat en regard de la mise en marché des produits visés par le plan.

Le Syndicat a mis en place une structure qui comprend 60 représentants de secteur ou paroisse. Ils se réunissent deux fois par année en plus de tenir des assemblées de secteur où tous les producteurs sont invités à deux reprises à chaque année. Ces représentants sont convoqués à l'assemblée annuelle du Syndicat. La formation donnée par le Syndicat est coordonnée par secteurs.

Le Syndicat utilise une personne à plein temps sur le terrain pour diffuser l'information et la formation sur l'abattage directionnel, l'ébranchage, l'utilisation de débroussailleuses, et de véhicules tout-terrain. Le but fixé pour la formation des membres a été atteint, tant au point de vue de la sécurité au travail que pour celui des méthodes à utiliser. Le Syndicat collabore au journal Flash de l'UPA qui est distribué à tous les représentants de la structure du Syndicat.

Le Syndicat a une entente de service avec le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie pour la négociation en groupe d'une convention avec un acheteur.

Tous les propriétaires de lots privés reçoivent annuellement un formulaire de demande de contingent. Le Syndicat autorise les propriétaires à se partager tous les marchés en respectant la possibilité forestière. Les prix sont annoncés en fonction de l'ensemble des contrats avec une péréquation et diffusés par les représentants de paroisse lors de réunions. Les prix finaux sont publiés dans le rapport annuel.

Aucune modification à la réglementation n'a été faite depuis l'évaluation périodique précédente, soit le 22 octobre 1996. Le Syndicat a cependant adopté à l'assemblée générale annuelle de mai 1997 une politique d'aménagement forestier durable.

5.1 La forêt privée au Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le nombre de propriétaires de lots privés au Saguenay-Lac-Saint-Jean est d'environ 6 500 dont 4 641 sont membres du Syndicat en date du 18 mars 2002. La superficie totale de la forêt privée est de 601 303 ha dont 60 % sont considérés comme des superficies forestières productives comprenant 45 % de résineux et 37 % de peuplier faux tremble. L'activité de récolte s'est déplacée vers les marchés du sciage depuis 1996.

Deux agences de mise en valeur couvrent le territoire du Syndicat; depuis un an, la région dispose de plan d'aménagement de la forêt privée. Le budget du *Programme de mise en valeur de la forêt privée* s'élève à 4 000 000 \$ annuellement.

5.2 Le marché et la concurrence

Lors de l'évaluation périodique précédente en 1996, le Syndicat avait fait état de la forte concentration de l'industrie et de la faible influence des producteurs privés sur le prix de leur produit. Depuis, des quatre entreprises du territoire contrôlant la majorité des volumes attribués en vertu des CAAF, trois sont fusionnées dans la grande Abitibi Consolidated inc.

Parmi les quatre plus grandes entreprises d'aujourd'hui, trois sont intégrées possédant des usines de sciage et de pâtes. Elles contrôlent 72 % des volumes attribués par les CAAF.

De plus, deux acheteurs contrôlent 95 % des volumes attribués pour les feuillus mous. Pour les feuillus durs, deux entreprises disposent de 85 % des volumes attribués. À elle seule, Louisiana Pacific contrôle 72 % de tous les volumes de peupliers et de feuillus durs.

Le Syndicat relate une étude réalisée par Del Degan Massé et associés inc. en collaboration avec le GREPA, consultant en agroalimentaire et déposée au MRN en mars 2001. Le Syndicat conclut de cette étude que le marché du peuplier au Saguenay-Lac-Saint-Jean ne répond pas aux conditions générales de concurrence parfaite et que, pour cette essence, la forêt publique n'est pas résiduelle à la forêt privée. Le Syndicat constate également qu'il est difficile dans un tel contexte d'obtenir la juste valeur marchande pour ce bois en provenance de la forêt privée.

5.3 La possibilité forestière et la commercialisation

Le Syndicat parvient avec sa propre réglementation à assurer une mise en marché ordonnée et efficace des bois de son territoire en plus de se conformer à la responsabilité de respecter la possibilité forestière à rendement soutenu.

Volume de bois résineux mis annuellement en marché par le Syndicat versus la possibilité forestière (m³ s)

Résineux (épinettes ,sapin, pin, mélèze)				Feuillus (peuplier, bouleau)		
Année	Volume	Possibilité forestière	Volume/ Possibilité (%)	Volume	Possibilité forestière	Volume/ Possibilité (%)
1996 *	224 147	251 000	89	129 373	230 000	56
1997 *	195 384	251 000	78	104 937	230 000	46
1998 **	237 715	260 000	91	138 810	236 000	59
1999 **	258 503	260 000	99	168 096	236 000	71
2000 **	254 194	260 000	98	3 728	236 000	2
2001 **	241 115	260 000	93	24 653	236 000	10

* Possibilité forestière selon le 1^{er} calcul du Plan de mise en valeur de mars 1986
** Somme des possibilités forestières de l'Agence de mise en valeur du Saguenay et de celle du Lac-Saint-Jean pour la période 1998-2003

5.4 La mise en place et l'enregistrement d'un système d'aménagement forestier durable

La certification des pratiques forestières constitue un véritable défi pour l'avenir du Syndicat. En effet, la demande en produits provenant de forêts certifiées est en constante progression et plusieurs clients ont déjà commencé à implanter différentes normes afin de se conformer à la demande. Dans un marché mondialisé, la certification indépendante est utilisée comme preuve de bonne gestion des forêts. Elle permettra aux propriétaires de boisés privés de maintenir et même d'augmenter leur accès au marché, d'améliorer les relations avec la collectivité et d'améliorer leurs pratiques forestières et leur rendement.

Actuellement, au Canada, plus de 93 millions d'ha de terres forestières sont certifiées représentant 94 millions de m³ (52 % de la récolte moyenne annuelle). Les systèmes de certification les plus utilisés sont ISO 14001 (84,3 %), CSA Z809 (8,3 %), SFI (7,3 %) et FSC (0,1 %). Le Québec est en retard par rapport au reste du Canada dans ce dossier. La petite forêt privée, compte tenu de ses caractéristiques (morcellement, législation, propriétaires), pose un défi à la certification.

Le Syndicat vise l'enregistrement ISO 14001 pour janvier 2003. Le Syndicat travaille également à renouveler le *Guide des saines pratiques forestières* afin de l'adapter au nouveau régime de la forêt privée et à la certification de l'aménagement forestier durable. Le nouveau guide devrait être disponible à la fin de l'année 2002.

Avec sa politique d'aménagement forestier durable, le Syndicat s'engage à :

- favoriser la protection des écosystèmes forestiers;
- encourager l'utilisation polyvalente et durable des ressources forestières dans le respect du droit des propriétaires;
- concilier les intérêts des propriétaires et ceux de la collectivité;
- travailler continuellement à l'amélioration de son système d'aménagement forestier durable afin de s'adapter aux nouveaux besoins.

Le producteur doit pour sa part, s'engager à :

- respecter le Guide des saines pratiques forestières;
- respecter les réglementations en vigueur;
- encadrer les firmes de sous-traitant qu'il embauche;
- respecter les dispositions du PPMV qui s'applique sur sa propriété.

Les étapes à franchir après l'enregistrement seront de mettre en place les mécanismes d'engagement individuel, les mécanismes de suivi (système et terrain) et de déterminer les ressources nécessaires. Le Syndicat vise l'application d'un régime de traçabilité d'ici dix ans.

6. L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DU SYNDICAT

À court terme, le Syndicat priorise la mise en place et l'enregistrement d'un système d'aménagement forestier durable. À cet effet, le Syndicat propose une certification indépendante pour assurer la crédibilité du système qui permettra aux propriétaires de boisés privés de maintenir et même d'augmenter leur accès au marché mondialisé. Le Syndicat s'assurera de la mise en place du système par l'initiation et la coordination du processus. Le Syndicat souhaite concilier les intérêts des propriétaires et ceux des collectivités par la participation du public dans la mise en place du système.

De concert avec la Fédération des producteurs de bois du Québec, il entend suivre le dossier de la certification environnementale et participer à l'élaboration de normes pour la certification des producteurs.

D'autre part, le Syndicat entend déployer des efforts pour le développement de marchés à valeur ajoutée de produits de deuxième et troisième transformation.

Le Syndicat prévoit mettre toutes ses énergies pour régler le problème de débouché pour les feuillus en provenance de son territoire et diversifier les débouchés de façon à atteindre les marchés offrant une plus-value pour les produits des producteurs.

De manière plus générale, le Syndicat entend s'occuper des problématiques liées à la fiscalité des producteurs forestiers.

7. LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Le mémoire de la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean est présenté par Monsieur Gérard Bouchard, président.

Le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est efforcé au cours des cinq dernières années de répondre au marché en maximisant l'utilisation durable de la capacité de production des boisés de la région.

L'action menée auprès des producteurs et leur sensibilisation aux nouvelles méthodes de production a donné des résultats très positifs. L'implication des producteurs dans des organismes de développement de nouveaux marchés a contribué également à donner aux propriétaires de boisés privés une valorisation pour leur produit, mais également pour le secteur d'activité qu'ils représentent.

La concentration des acheteurs a cependant donné un dur coup au niveau des pouvoirs de négociation. «Avec 15 plans régionaux et 123 000 propriétaires privés, nos organismes ne peuvent réagir à la concertation d'une poignée d'acheteurs qui ont vite analysé les faiblesses de notre système».

La Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaiterait que la Régie s'implique avec la Fédération et les offices de mise en marché du bois pour harmoniser les outils régionaux et favoriser une concertation entre les syndicats afin de mettre en place les mécanismes unifiés qui permettraient de saisir toutes les opportunités de marché.

8. LES COMMENTAIRES DE PRODUCTEURS

Monsieur Jérôme Tremblay, producteur de bois et propriétaire de 275 ha de forêt, témoigne qu'il ne récolte plus de tremble depuis deux ans suite à la décision de Louisiana-Pacific Canada Ltd Division Québec, Chambord – OSB de ne plus recevoir cette essence de bois du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En effet, Louisiana Pacific conteste une décision arbitrée par la Régie concernant le prix et les quantités à être mises en marché par les producteurs en s'approvisionnant en plus grande partie en forêt publique. Monsieur Tremblay se déclare impuissant face à ce conflit et il déplore que le taux de droit de coupe en forêt publique pour les feuillus mous soit aussi bas.

Monsieur Gabriel Martel, producteur et maire de Saint-André, propriétaire de huit lots boisés, mentionne que ces derniers comportent beaucoup de feuillus et qu'il est très difficile de récolter le résineux sans récolter les feuillus. Il déplore le fait que le conflit avec Louisiana Pacific sur l'achat du tremble puisse perdurer aussi longtemps. Il demande que le Gouvernement intervienne en regard de la *Loi sur les forêts* pour obliger l'acheteur à s'approvisionner en forêt privée.

Un autre producteur intervient pour souligner que les municipalités commencent à imposer des taxes sur la valeur du bois sur les lots boisés. Selon lui, ce n'est pas logique de payer des taxes pendant 50 ans avant que le bois soit prêt à récolter.

9. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE

La séance publique tenue pour évaluer les interventions du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans la mise en marché du bois des producteurs visés par le plan conjoint qu'il administre a permis à la Régie d'avoir une vue d'ensemble du secteur d'activité et du contexte régional particulier avec

lequel il doit composer. Elle tient à souligner la pertinence et la qualité des interventions. Elle déplore cependant le fait que les organismes représentant les acheteurs et les transformateurs n'aient pas répondu à l'invitation qui leur était faite de participer activement à cette évaluation.

La Régie prend note des efforts du Syndicat pour consulter les producteurs et pour réaliser le transfert d'information vers le plus grand nombre possible de producteurs afin qu'ils puissent retirer le meilleur rendement des différents marchés tout en respectant la possibilité forestière du territoire.

La Régie constate que les divers intervenants de la région se concertent pour assurer le développement durable de la forêt. Nous ne pouvons qu'encourager cette orientation qui assurera la pérennité de la ressource forestière régionale.

Le Syndicat fait des efforts pour la diversification des marchés et le partage équitable des approvisionnements afin d'assurer aux producteurs une relative stabilité de débouchés et de prix pour le produit visé, compte tenu évidemment du contexte général de l'industrie.

La Régie prend note des commentaires du Syndicat et de l'UPA sur la situation particulière du débouché pour le peuplier qui semble occasionner des problèmes de récolte des forêts mixtes et avoir des répercussions sur l'ensemble de la mise en marché des bois du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La Régie souligne la participation active et positive du Syndicat aux activités de la Fédération afin de mieux défendre les intérêts des producteurs visés par les plans conjoints. Elle note l'engagement du Syndicat dans l'implantation de la certification forestière, dans l'évaluation et l'amélioration des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée et dans le renouvellement du Guide des saines pratiques forestières.

Au cours des échanges, il est ressorti un besoin d'améliorer la concertation entre les régions quant au mode de mise en marché du bois et à l'harmonisation des règlements.

Concernant la demande de la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui souhaiterait que la Régie s'implique avec la Fédération et les offices de mise en marché du bois pour harmoniser les outils régionaux et favoriser une concertation entre les syndicats afin de mettre en place les mécanismes qui permettraient de saisir toutes les opportunités de marché, il n'appartient pas à la Régie d'initier cette concertation. Elle doit venir des administrateurs des plans concernés, selon leur volonté et celle des producteurs visés par ces plans.

10. LES RECOMMANDATIONS

La Régie recommande au Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean de poursuivre les démarches entreprises afin d'assurer aux producteurs une utilisation optimale de la ressource tout en respectant la possibilité forestière de la région.

La Régie recommande au Syndicat d'établir une planification des actions permettant la réalisation des orientations stratégiques et des priorités énumérées lors de la rencontre en apportant une attention particulière à l'information des producteurs.

Dans cette perspective, la Régie recommande au Syndicat d'ajouter aux cibles stratégiques une stratégie d'information destinée à répondre spécifiquement aux besoins et aux attentes de tous les producteurs visés par le Plan. À cet effet, la Régie estime que le Syndicat pourrait utiliser davantage des moyens de communication écrits ou électroniques qui seraient susceptibles de rejoindre directement chacun des producteurs visés.

La Régie recommande entre autres que le Syndicat se dote d'indicateurs lui permettant de mesurer périodiquement l'efficacité et l'opportunité de ses interventions et d'évaluer, lorsque possible, les bénéfices que ses interventions peuvent apporter aux producteurs visés et à l'ensemble du secteur d'activité.

La Régie pourra vérifier périodiquement le cheminement et l'application de ces orientations avec la direction du Syndicat.

Jean-Claude Blanchette

Jean-Claude Dumas

Denys Duchaine